

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association des Villes Universitaires de France (AVUF)**

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France a pour objet de :

- regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs,
- devenir un lieu d'échanges, notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire,
- développer des relations avec les villes universitaires européennes,
- d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un terrain d'expériences, en particulier dans les domaines relatifs au cadre de vie, à l'intégration urbaine et à la citoyenneté des étudiants.

Enfin, l'association entreprend également des actions de formation conformes à sa vocation et utiles aux élus et fonctionnaires territoriaux.

En tant que membre de cette association, la Ville dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association.

Celui-ci est désigné au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner un représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'association des Villes Universitaires de France.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération en date du 30 janvier 2014 décidant d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF),

vu les statuts de l'association et notamment l'article 4,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France :

- Arthur RIEDACKER.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014